

COMMUNE DE MÉNONVAL

- 76270 – Tél - Fax: 02.35.93.05.81

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ETAUX – FORET DE MENONVAL**

Le Maire de MÉNONVAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2213.1 à L2213.5 ;

Vu le Code de la Route, article R.225 ;

Vu le Code des communes ;

Considérant qu'en raison de chutes d'arbres sur la voirie, pour garantir la sécurité publique rue des Etaux, et dégager éventuellement la voirie, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront **interdits** le jusqu'à la fin du risque météorologique et les éventuels travaux de dégagement sur :

- La Rue des Etaux dans toute sa partie forestière,

Article 2 : Les interdictions présentées à l'article 1 seront matérialisées par des barrières et panneaux réglementaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Ménonval, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Le 26 octobre 2026

Fait à MENONVAL le 26 octobre 2026

Le Maire
Michel DEHEDIN